



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 228-20 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-05 DANS LE DÉVELOPPEMENT « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS »**

### **AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 228-20 a pour objet :

- D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-05 DANS LE DÉVELOPPEMENT « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS »

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent au développement « La Seigneurie des Éboulements ».

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

**EN CONSÉQUENCE, exceptionnellement, en raison de la pandémie COVID-19, aucune assemblée publique de consultation n'aura lieu. Celle-ci prendra plutôt la forme d'une présentation préenregistrée sous forme de visioconférence, disponible pour visionnement sur le site web de la municipalité des Éboulements, dès le 28 mai 2020.**

Au cours de cette présentation, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir, par écrit, les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées dans la présentation.

**DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 28<sup>e</sup> JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT**

**LINDA GAUTHIER**

Directrice générale – secrétaire-trésorière